

La distribution publique de gaz naturel

SYNTHÈSE DU CONTRÔLE DE CONCESSION **2025**
(DONNÉES 2024)



LE MOT DU VICE-PRÉSIDENT

Le contrôle de la concession de distribution publique de gaz est une mission essentielle du SYANE au service des communes et de leurs habitants. Il garantit la qualité, la sécurité et la continuité du service public, tout en assurant le respect des engagements contractuels par le concessionnaire.

À travers ce rapport, le SYANE réaffirme son engagement en faveur d'un service public performant, transparent et au plus près des attentes des collectivités et des habitants de la Haute-Savoie.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz sur 55 communes de la Haute-Savoie, le SYANE assume pleinement son rôle de garant de l'intérêt général. La surveillance du patrimoine concédé, le suivi des investissements, l'analyse de la performance du service et la maîtrise des équilibres économiques constituent des priorités constantes. Les travaux présentés, fondés sur les données 2024 et sur l'audit de concession, traduisent cette exigence de rigueur et de responsabilité.

Dans un contexte de transition énergétique, le réseau de gaz doit être un outil au service de la décarbonation et du développement équilibré des territoires. Le soutien au biométhane, aux solutions hybrides et aux démarches volontaires en faveur du gaz renouvelable s'inscrit dans une vision pragmatique : accompagner la transformation des usages sans fragiliser les usagers ni les collectivités.

L'année 2024 marque également une étape structurante avec l'engagement du SYANE dans le renouvellement et le regroupement progressif des contrats de concession, dans le cadre de l'accord-cadre national. Cette démarche vise à renforcer le suivi du service public, améliorer la transparence et consolider la gouvernance locale.

J'ai le plaisir de vous informer que le Syane, en lien avec GRDF et ses partenaires nationaux, a finalisé la négociation du nouveau modèle de contrat de concession gaz. La signature officielle de ce nouveau contrat interviendra le 27 janvier 2026.

Je tiens à saluer le travail des équipes du SYANE et la qualité du partenariat engagé avec le concessionnaire. Ce rapport témoigne de notre volonté collective de garantir un service public de la distribution de gaz sûr, performant et durable, au service des collectivités et des habitants de la Haute-Savoie.

Patrice Coutier

Vice-Président du Syane

SOMMAIRE

2024 EN SYNTHÈSE	3
LE CONTRÔLE 2025	4
LES CONCESSIONS DU SYANE	5
LE PATRIMOINE E 2024	6
LA SÉCURITÉ DU RÉSEAU	7
LES INVESTISSEMENTS DE GRDF	9
LE PATRIMOINE CONCÉDÉ	11
SERVICE AUX USAGERS	13
LE DÉVELOPPEMENT DU BIOMÉTHANE	15
LEXIQUE	16

2024 EN SYNTHÈSE

20

24

en synthèse

9

SITES
SUR LA HAUTE-
SAVOIE INJECTANT
DU BIOGAZ

19,5

MILLIONS D'EUROS
DE RECETTES
D'ACHEMINEMENT

420

INCIDENTS
SUR LES OUVRAGES
EXPLOITÉS PAR
GRDF

57

COMMUNES
DESSERVIES EN
GAZ NATUREL

27,5

ANS
ÂGE MOYEN DES
RÉSEAUX

46 440

COMPTEURS
GAZPAR
INSTALLÉS

151,1

MILLIONS D'EUROS
VALEUR BRUTE DU
PATRIMOINE
CONCÉDÉ

1 079

KILOMÈTRES
DE RÉSEAU

50 408

POINTS DE
LIVRAISON
SUR L'ENSEMBLE DE
LA CONCESSION

3,5

MILLIONS D'EUROS
D'INVESTISSEMENTS

252

RÉCLAMATIONS
SUR LE
CONTRAT
HISTORIQUE

Points de satisfaction

- Qualité de service globalement élevée et supérieure aux objectifs et aux moyennes nationale/régionale
- Taux de réponse aux réclamations supérieur aux moyennes nationale et régionale et à l'objectif CRE
- Haut niveau de performance dans la gestion du service public distribution de gaz
- Très bons taux de surveillance réglementaire
- Réactivité des équipes en cas d'incident ou de fuite.
- Amélioration notable de la qualité des données transmises, notamment sur les fuites et la maintenance

Points d'amélioration et de surveillance

- Manque de précision sur les identifiants techniques des ouvrages sièges d'incidents
- Renforcer l'exigence de transparence et de traçabilité des données
- Absence de pièces justificatives pour l'échantillon de maintenance réglementaire
- Investissements en baisse, notamment en transition écologique
- Développement du biométhane freiné par des contraintes techniques
- Amélioration du taux de cohérence absolue des inventaires
- Insuffisances dans l'inventaire des branchements et ouvrages collectifs

LE CONTRÔLE 2025

Le SYANE est l'**Autorité Organisatrice du service public de gaz** pour les communes qui lui ont délégué la compétence (**60 communes**). Il est **propriétaire des ouvrages** qu'il concède au concessionnaire GRDF.

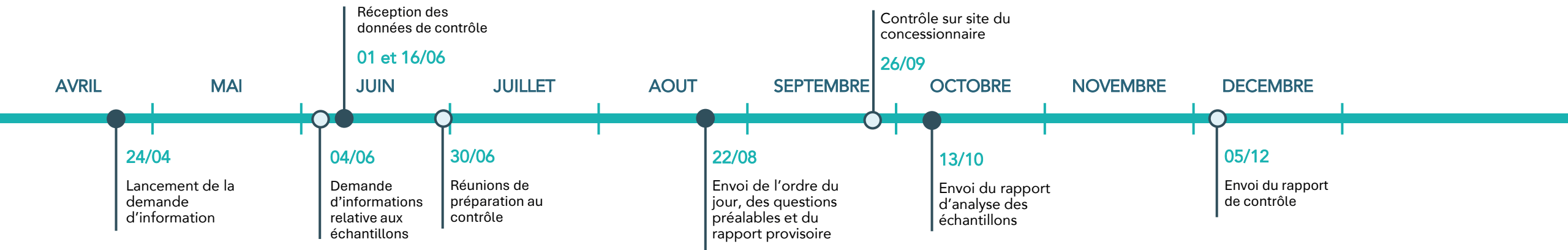
A ce titre, et conformément à l'**article L2224-31 du CGCT**, les missions du SYANE sont de :

- Contrôler le bon accomplissement par le concessionnaire des missions de service public fixées par le cahier des charges des contrats de concession. Le cahier des charges de chaque concession fixe les objectifs de gestion du service public, les obligations de résultat qui s'imposent au concessionnaire et les moyens de contrôle par l'autorité concédante.
- Vérifier le respect par le concessionnaire des engagements du contrat de concession
- Représenter les usagers auprès du concessionnaire

Le SYANE travaille en continu toute l'année en étroite collaboration avec le concessionnaire pour progresser vers une meilleure qualité d'alimentation et une plus grande sécurité des réseaux.

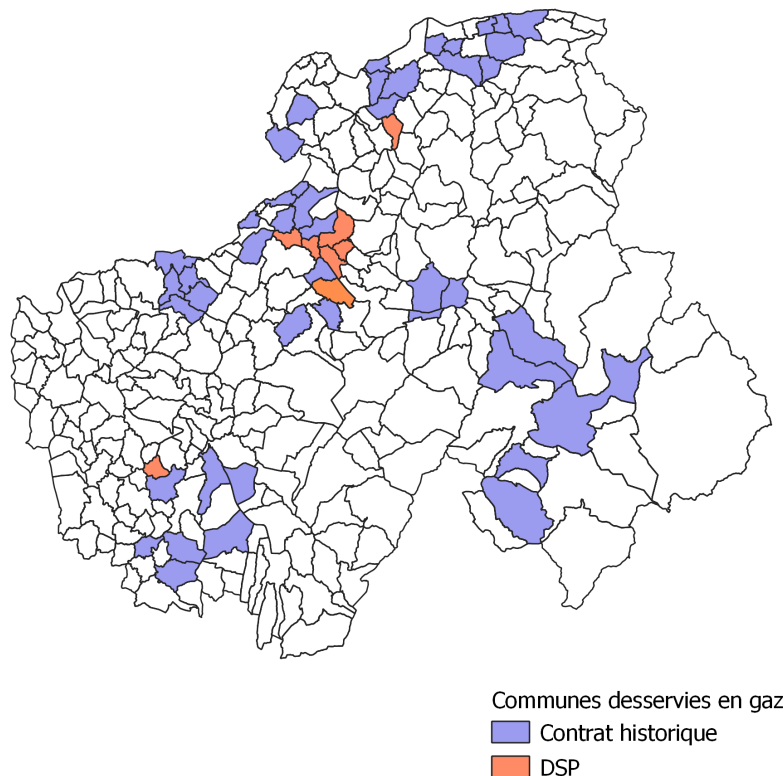
Les résultats du contrôle sont diffusés chaque année dans le rapport de contrôle. Ce document donne une image, de la concession et rend compte de la qualité de service rendu à l'utilisateur. Des indicateurs de performance sont suivis d'année en année (technique, qualité, comptable et clientèle distributeur et fournisseur).

Déroulement contrôle gaz



LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Communes desservies en gaz



Le Syane a signé des contrats de concession avec GRDF pour l'exploitation du service public de distribution de gaz naturel pour **57 communes**. Le périmètre concédé par le Syane à GRDF est composé de 46 contrats de concession.

En 2024, les contrats de concession de Beaumont, Etaux, Présilly et Bonne datant de 1993 et 1994 ont pris fin. Ces communes ont été intégrées au contrat de concession regroupé d'Annecy, qui a pris effet au 1er janvier 2018.

Répartition des contrats de concession

- **10 communes** avec un contrat historique péréqué (Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy, Seynod, Beaumont, Bonne, Etaux, Présilly)
- **38 communes** avec des contrats de concession communaux historiques péréqués signés entre 1995 et 2021,
- **4 communes** avec un contrat de Délégation de Service Public (DSP) péréquée (Arthaz-Pont-Notre-Dame, Contamine-Sur-Arve, Fillinges, Nangy) signée en 2007
- **4 communes** avec des contrats de Délégation de Service Public (DSP) non péréqués (Cervens 2010, Lovagny 2012, Arenthon 2017, Marcellaz 2018).



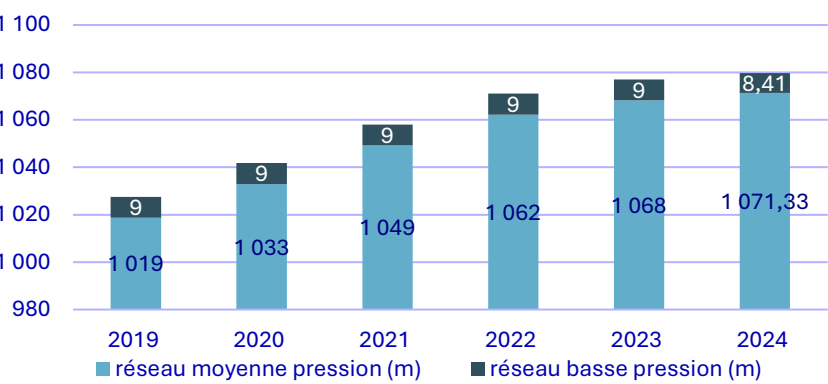
RAPPEL

En 2024, le Syane gère 41 contrats historiques sous monopole GRDF et 5 contrats de Délégation de Service Public.

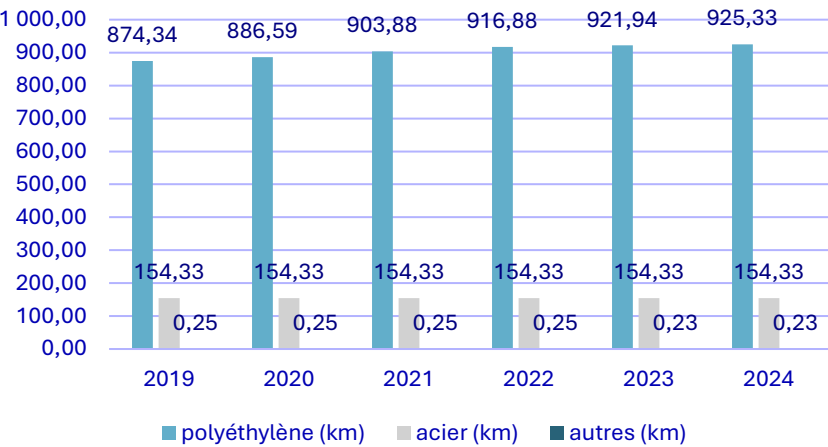
En 2025, le Syane et GRDF ont négocié la signature d'avenants aux 41 contrats de concessions situés sur le périmètre de desserte historique de GRDF.

LE PATRIMOINE EN 2024

Longueur du réseau par type de pression (en km)



Longueur du réseau par type de matériau (en km)



Caractéristiques des ouvrages

Les concessions du Syane comptent **1 079 km** de canalisation (dont 1 037 km sur les communes sous contrat historique et 42 km sur les communes sous délégation de service public). Les réseaux sont constitués à 85,69 % de polyéthylène, 14,29 % d'acier et 0,2 % de cuivre ; **96 %** du linéaire est exploité en **Moyenne Pression B (MPB)**, **3 %** en **Moyenne Pression C (MPC)** et **1 %** en **Basse Pression (BP)**.

Le réseau est en bon état mais quelques ouvrages sont vulnérables et nécessitent une surveillance accrue :

228 mètres de réseaux cuivrés âgés (164 km à Annecy + 64 km à Annecy-le-Vieux),

8,4 km de réseau BP dans le centre-ville d'Annecy,

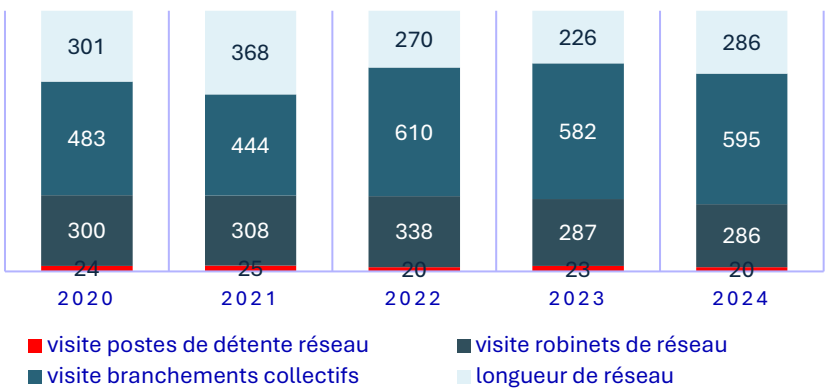
2,6 km d'acier non protégé cathodiquement à surveiller spécifiquement au regard des risques de corrosion.

L'âge moyen des canalisations de la concession est de **27,5 ans (+ 0,9 ans)**.

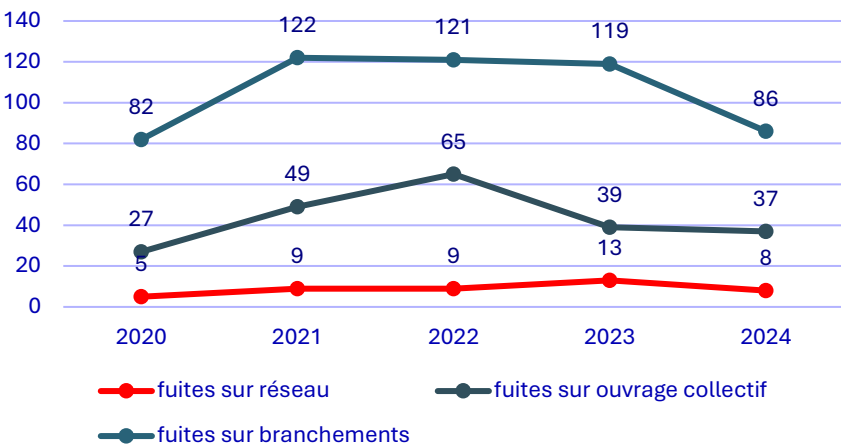
C'est sur les communes d'Arâches-la-Frasse, Annecy, Meythet et Cran-Gevrier que les canalisations sont en moyenne les plus âgées.

LA SÉCURITÉ DU RÉSEAU

Répartition de la surveillance et de la maintenance entre les différents types d'ouvrages (en nombre de visites)



Evolution des fuites par type d'ouvrage



L'activité de surveillance

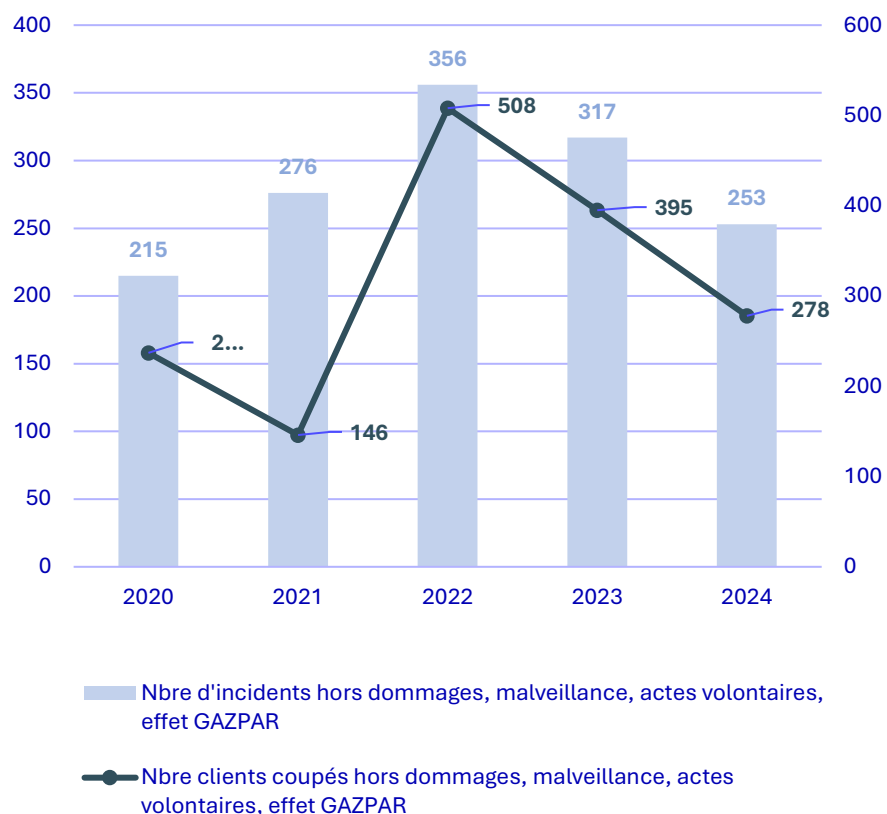
La surveillance des canalisations est appelée **Recherche Systématique de Fuites (RSF)** et assurée par le concessionnaire. Elle est réalisée en quasi-totalité par un **Véhicule de Surveillance Réseau (VSR)** qui détecte le gaz, même en très faible quantité, et complétée par des visites à pied.

Sur le territoire en 2024, la surveillance des réseaux a permis de détecter huit fuites de gaz.

Le **taux de surveillance** réglementaire des canalisations est de **99,86 %** en 2024. Le concessionnaire respecte globalement ses obligations de surveillance avec ce taux, traduisant un bon niveau de maîtrise opérationnelle. Toutefois, il a été observé un retard de surveillance par rapport à la réglementation sur 9 branchements collectifs.

La lisibilité sur le respect strict de la réglementation reste insuffisante, ce qui justifie le maintien d'une vigilance renforcée de l'autorité concédante.

Nombre d'incidents et de clients coupés par des incidents sur des ouvrages concédés



Les incidents

Lors d'un incident sur le réseau de distribution publique de gaz, le concessionnaire met en sécurité l'installation et les personnes.

Cette mise en sécurité peut passer par la fermeture de certains robinets de réseau et donc la coupure de l'alimentation de certains usagers. Le concessionnaire assure ensuite des visites de remise en gaz des usagers coupés.

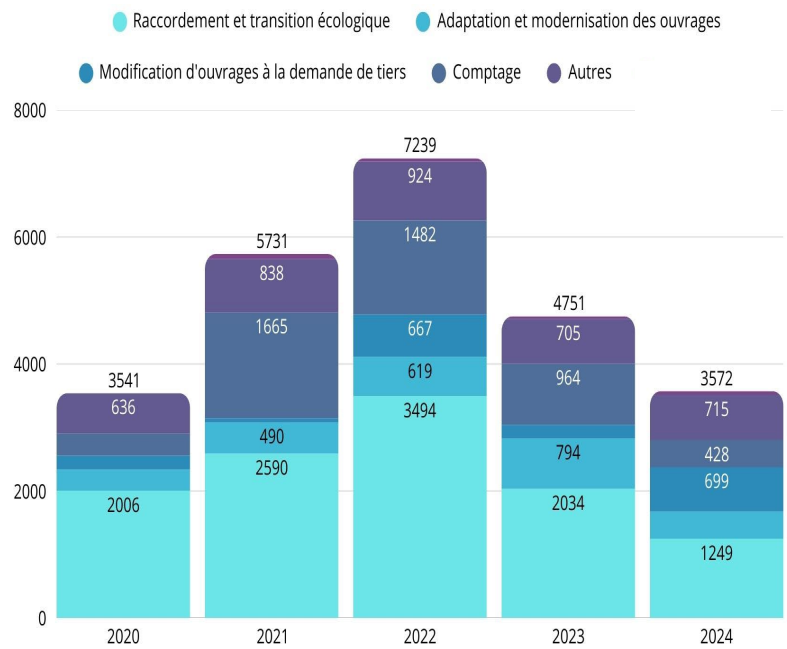
Le nombre d'usagers coupés à cause d'incidents ayant eu lieu sur les ouvrages concédés a diminué de plus de **63 %** soit **888 usagers** par rapport à 2023 (contre 2 442 usagers en 2023) et retrouve un niveau semblable à 2020 (739 usagers).

Principaux faits marquants :

- **10 avril 2024** : dommage sur une canalisation provoquant une fuite de gaz à Annecy (coupure de 160 usagers)
- **13 juillet 2024** : problématique d'usure matérielle sur poste de livraison à Gaillard (coupure de 60 usagers)

LES INVESTISSEMENTS DE GRDF

Investissements de mise en service par finalité (en k€)



Les investissements sur les biens concédés

Les investissements sur les biens concédés s'élèvent à **3 572 k€**. Ils ont contribué à la mise en service de **6,9 km** de canalisations, **234** branchements individuels et **19** branchements collectifs ainsi qu'au renouvellement de **4,942 km** de canalisations, **45** branchements collectifs et **8** branchements individuels.

Les investissements du concessionnaire, en ce qui concerne les ouvrages mis en service sur l'année 2024, s'établissent à 3,6 M€ contre 4,5 M€ en 2023. Cette baisse s'explique, notamment par :

une diminution des investissements de raccordement (1,2 M€ en 2024, pour 2,3 M€ sur la chronique 2018-2023) en lien avec le contexte difficile des solutions gaz dans le cadre actuel.

Le faible niveau d'investissements ponctuels de transition écologique sur l'exercice 2024 (36 k€ contre 0,6 M€ en 2023 et 2022)

une diminution des investissements d'adaptation et de renouvellement des ouvrages concédés, avec 0,4 M€ en 2024, contre 0,8 M€ en 2023, en lien avec la baisse des linéaires de canalisations modernisées en 2024 : 0,2 km, contre 0,7 km en moyenne sur la chronique 2018-2023.

En 2024, GRDF a investi dans la **restructuration du réseau (221 k€)**, la **modernisation du réseau (314 k€)** et le **raccordement d'unités de biométhane (116 k€)**.

Les investissements de **renouvellement des ouvrages** sont en forte hausse (+152 %) par rapport à 2023.

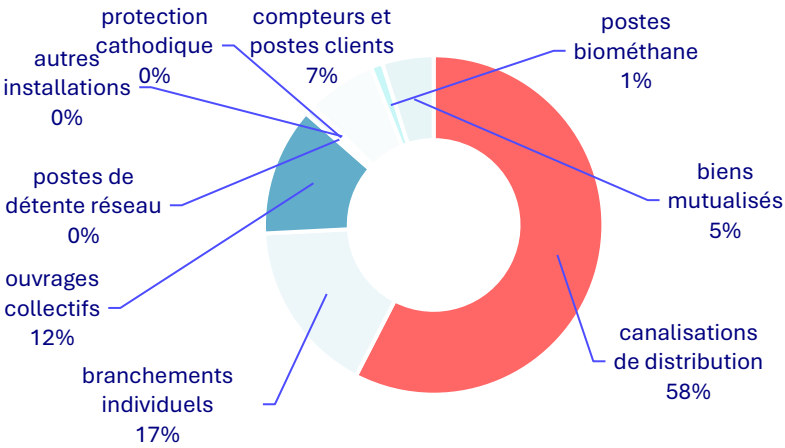


RAPPEL

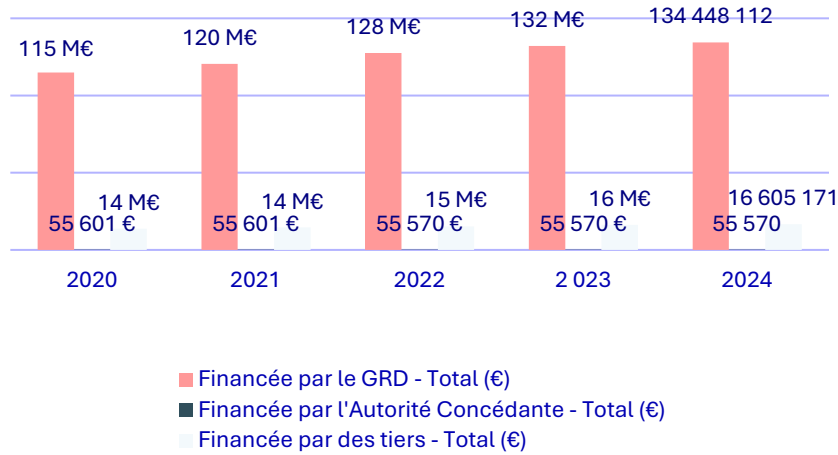
Sur les **6,9 km** de canalisations mises en service en **2024**, **0,6 km** sont des investissements de raccordements et transition écologique : les chantiers les plus significatifs étaient sur les communes de Poisy et Cruseilles.

LE PATRIMOINE CONCÉDÉ

Valeur nette réévaluée en fin d'année 2024 (k€)



Origines de financement des biens concédés (en €)



Valorisation des ouvrages

La valeur brute du patrimoine concédé à GRDF s'établit à **151,1 M€**, soit une augmentation de **2,6 %** par rapport à 2023.

Cette augmentation s'explique en partie par le déploiement du compteur communicant sur la concession.

Sur les **142 919 k€** de valeur brute des ouvrages concédés, GRDF en a financé **88.3%**, et les tiers, **10.6%**. La quasi-totalité des biens non concédés a été financée par GRDF.

La valeur nette réévaluée des financements de GRDF sur les biens concédés à fin d'année 2024 est de **85 M€** (+ 0.17 %), elle représente la part des investissements de GRDF qui n'ont pas encore été remboursés par le tarif d'acheminement. Les usagers auront à payer ces charges à travers la part acheminement de leur facture.

Les origines de financement permettent de connaître la valeur réelle du patrimoine de la concession déjà remboursée par les usagers via le tarif de distribution, et ainsi la valeur restant à rembourser.

A fin 2024, le concessionnaire GRDF finance près de 89% des ouvrages.



RAPPEL

Le résultat de la concession sur le périmètre historique s’améliore en 2024 et s’établit à 3 066 k€. La concession contribue à la péréquation tarifaire.

Les résultats d’exploitation de l’ensemble des DSP sont déficitaires.

Le bilan financier des DSP

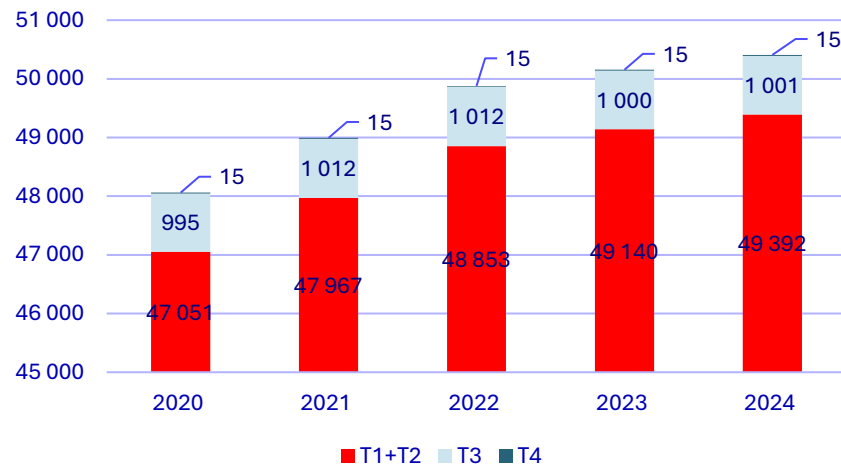
Le compte d’exploitation est constitué des éléments suivants :

- les **recettes d’exploitation** qui sont directement affectées à la concession ;
- les **charges d’exploitation** qui sont calculées à la maille de la concession en utilisant des clés opérationnelles, patrimoniales ou financières afin de ventiler géographiquement les coûts ;
- les **charges d’investissement** qui sont directement affectées à la concession pour les biens concédés et réparties au prorata du nombre de clients pour les autres biens.

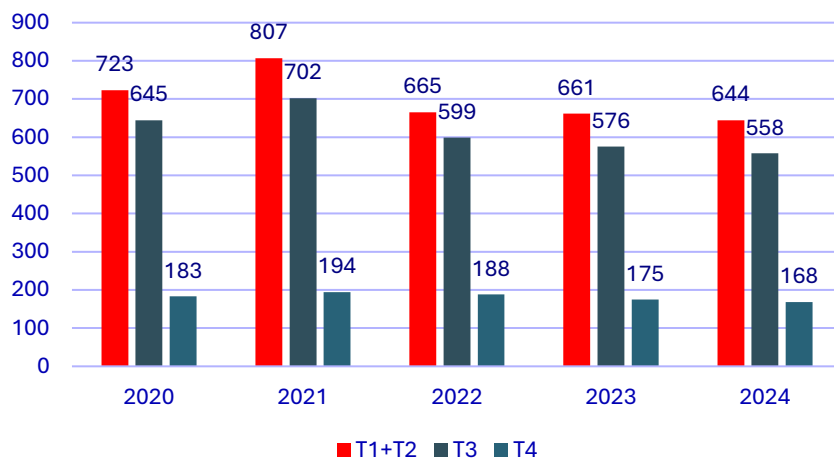
	Périmètre historique (k€)	DSP ACFN (k€)	DSP Cervens (k€)	DSP Lovagny (k€)	DSP Arenthon (k€)	DSP Marcellaz (k€)
Recettes d’acheminement	19 097,00	324,00	26,96	30,96	19,70	11,07
Charges nettes d’exploitation	7 003,00	92,00	14,52	21,50	3,20	6,40
Charges d’exploitation brutes	8 852,00	120,00	17,80	21,86	59,40	6,89
Recettes liées aux prestations complémentaires	- 1 837,00	- 26,00	- 3,28	- 0,35	- 56,20	- 0,49
Recettes acheminement vers réseau aval	- 11,00	- 2,00	0	0	0	0
Charges d’investissement	9 026,00	245,00	12,13	12,74	30,76	4,72
Résultat avant impôt	- 13,00	- 13,00	0,31	- 3,28	- 14,26	- 0,05

LE SERVICE AUX USAGERS

Évolution du nombre de clients*



Évolution de la consommation (GWh)**



Clients et consommations

Le nombre d'usagers desservis par GRDF est de **50 408** (dont 49 694 usagers sur les communes sous contrat historique et 714 usagers sur les communes sous délégation de service public), en progression de **+ 0,5 %**. Cette progression risque d'être ralentie à l'avenir avec la mise en œuvre de la réglementation environnementale RE 2020.

L'énergie totale acheminée est de **1 375 GWh** en diminution de **2,7 %**. Les recettes d'acheminement sont, quant à elle, en augmentation de 13,56 % en 2024. La baisse des consommations observée est légèrement supérieure à celle observée à la maille nationale (- 0,9%) et régionale (- 1,1%). La baisse des consommations est liée celle des usagers T1/T2 (de - 12,5 GWh), mais aussi aux usagers T3 (de - 18 GWh) et T4 (de - 7 GWh) en lien probable avec un retour des prix du marché du gaz à des niveaux plus « normaux » que sur les exercices 2022 et 2023.

T1 : consommations inférieures à 6 000 kWh/an

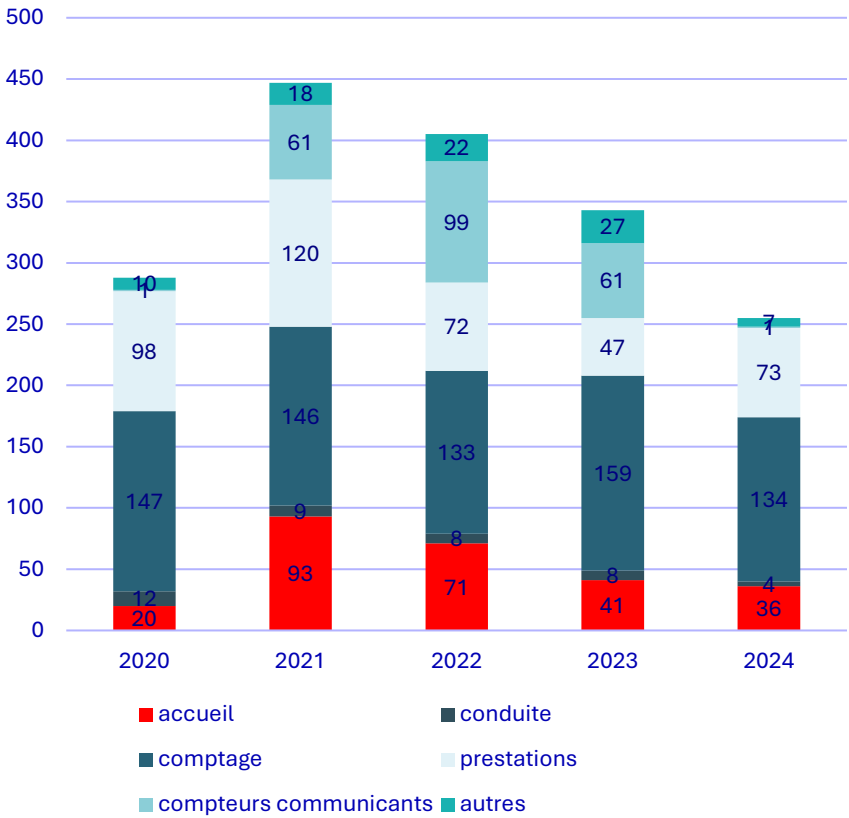
T2 : consommations entre 6 000kWh et 300 000 kWh / an

T3 : consommations supérieures à 300 000 kWh/an

*Parmi les communes sous contrat historique

**Des communes hors DSP

Répartition des motifs de réclamation (en nombre)



Les réclamations

La diminution du nombre de réclamations se poursuit en 2024 (- 25,2 %) : 255 (dont 252 pour les communes sous contrat historique et 3 pour les communes sous délégation de service public) contre 341 (dont 331 pour les communes sous contrat historique et 12 pour les communes sous délégation de service public) en 2023. Le taux de réclamations pour 1 000 usagers s'élève ainsi à 5,1, un niveau légèrement supérieur au niveau national (4,1) et régional (4,2).

Le principal motif de réclamations reste l'absence de publication d'index, et nécessaire pour réaliser sa facturation au réel. Le taux de réclamations traitées dans les délais (15 jours) est de 97,7 %, supérieur à la moyenne nationale de 95,3% et supérieur à l'objectif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie de 93,0%.

L'exercice 2024 est principalement marqué par la hausse des réclamations du thème « Gestion et réalisation des prestations », avec +28,6 % par rapport à 2023.

Elle s'explique par la création d'une nouvelle classification visant à regrouper toutes les réclamations liées à des problématiques de transmission d'index aux fournisseurs lors des demandes de mise en service, hors service ou de changement de fournisseurs.

Cette hausse ne traduit donc pas une baisse de la qualité des prestations rendues par le concessionnaire.

Malgré les demandes, le concessionnaire n'a pas transmis la valeur du nouvel indicateur incité « taux de réclamations multiples » à la maille de la concession. Le suivi de cet indicateur permettrait pourtant de mesurer la qualité des premières réponses apportées par GRDF lors du traitement des réclamations.

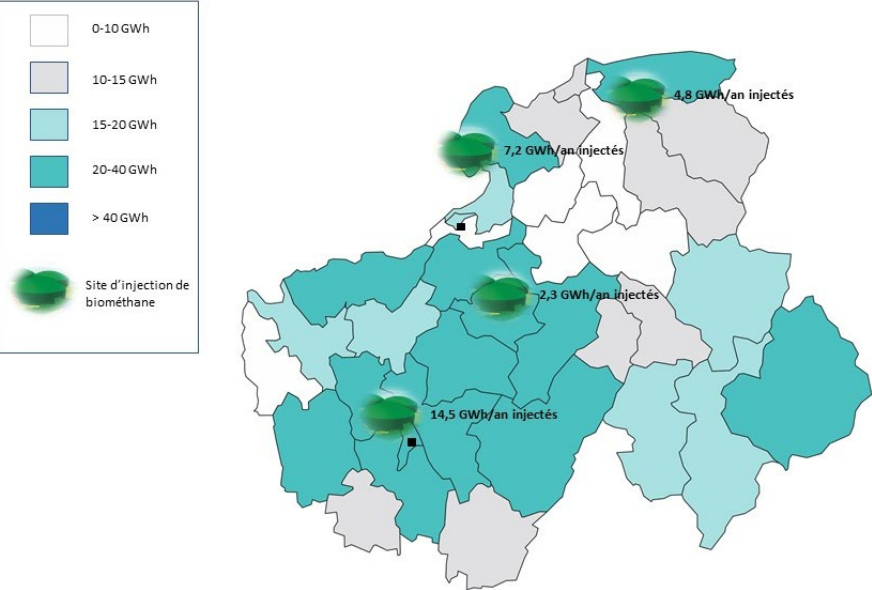


RAPPEL

Une vigilance particulière est à avoir sur le bon fonctionnement de la chaîne communicante (compteur Gazpar) sur le territoire du fait de sa typologie et de sa géographie (caractère montagnoux).

LE DÉVELOPPEMENT DU BIOMÉTHANE

Potentiel méthanisable par canton à l’horizon 2050



Clients et consommations

L’objectif de porter à 20 % la part de gaz renouvelable dans la consommation totale annuelle de gaz de la France d’ici 2030 implique de réaliser les investissements nécessaires à l’accueil, sur les réseaux de distribution, de sites d’injection de biométhane.

Les concessions du Syane comptent **sept sites d’injection** de biométhane, situés à Vinzier, Veigy-Foncenex, Annecy, Arenthon, Neydens, Scientrier et Marignier.

65,1 GWh ont été produits au cours de l’année 2024 soit 18,1 % par rapport à 2023. Cette production locale permet au département d’autoproduire 2,4% de sa consommation de gaz sur le réseau de distribution (contre 2,0% en 2023).

évolution des quantités de biométhane injecté	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
nombre de site de production	3	4	4	4	5	7	7
quantité produite sur le département (GWh)	23,8	25,6	29,6	30,3	43,6	55,1	50
Quantité consommée sur le département (GWh)	3154	3232	3051	3379	2889	2766	1375
taux d'autoproduction de gaz sur le département	0,8%	0,8%	1,0%	0,9%	1,5%	2,0%	2,4%

RAPPEL

Sur le territoire, les poches de gaz de Rumilly et Alby-sur-Chéran ont de faibles capacités d’accueil de gaz renouvelable.

La consultation sur le zonage de raccordement d’Annecy a été finalisée le 20 juin 2024.

Elle prévoit le raccordement de la poche gaz d’Alby-sur-Chéran avec celle d’Annecy pour augmenter les capacités d’accueil du réseau.

ANALYSE DE DIX AFFAIRES DE RACCORDEMENTS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ



La complétude des documents remis par GRDF est jugée satisfaisante pour l'ensemble des 10 affaires analysées, avec notamment la transmission systématique des fiches CREI, CJI3, études B/I, contrats de raccordement et plans de travaux.

Les contrôles réalisés présentent une cohérence des imputations de coûts (prestataires, heures internes, travaux).

Des régularisations d'imputation ont bien été réalisées sur la plupart des chantiers, témoignant d'un contrôle interne des imputations par les responsables travaux.

Les coûts unitaires sont globalement cohérents avec les moyennes régionales sur la majorité des affaires, et les participations financières des clients correspondent bien aux forfaits du catalogue de prestations de GRDF.

Les projets présentent tous des ratios B/I positifs, confirmant la rentabilité des investissements réalisés et leur éligibilité à l'intégration dans la base d'actifs régulée.

Les écarts entre les investissements prévus et réalisés restent dans plusieurs cas dans la limite acceptable (inférieure à 10 %).

Des incohérences récurrentes comptables ou techniques apparaissent dans certains dossiers, notamment l'absence de certains ouvrages dans l'inventaire alors que des coûts leur sont imputés, révélant une anomalie de traçabilité patrimoniale et un risque sur la correcte valorisation des actifs concédés.

Les hypothèses utilisées dans certaines études (comme la consommation ou le nombre de logements pris en compte) peuvent être discutables ou peu cohérentes avec le projet réel, pouvant conduire à qualifier un projet de « rentable » alors que la rentabilité réelle est plus incertaine.

Les remises gratuites apparaissent sous-évaluées ou mal affectées sur plusieurs chantiers, soulevant des interrogations sur la valorisation comptable des ouvrages de l'autorité concédante.

Le concessionnaire ne transmet pas toujours le détail des calculs des remises gratuites, les paramètres fins des études économiques. Cela limite la capacité de contre-expertise et la maîtrise des impacts tarifaires et comptables par l'autorité concédante.

Plusieurs dossiers nécessitent des justifications complémentaires sur certains coûts ou surcoûts, ce qui révèle des limites dans le suivi ou la traçabilité des travaux.

Plusieurs affaires présentent des écarts significatifs entre investissements prévus et réalisés dépassant le seuil autorisé de 10%, allant jusqu'à +44% et +36% pour certaines affaires, sans justifications suffisantes.



Les analyses d'affaires sont techniquement structurées, documentées et comparatives, ce qui constitue un point fort méthodologique.

En revanche, des fragilités persistent sur :

- la robustesse des hypothèses économiques,
- la cohérence inventaire/comptabilité,
- la transparence des méthodes de valorisation.

L'enjeu principal porte sur la sécurisation patrimoniale et la fiabilité économique des investissements intégrés à la base d'actifs régulée.

Biens concédés : Les installations initiales et les compléments ou modifications d'installations fixes qui sont réalisés sur la durée du contrat pour la réalisation du service de distribution.

Bien non renouvelable : Bien dont la durée de vie théorique appliquée depuis sa date de création désigne un horizon temporel au-delà du terme du contrat de concession.

Biens de reprise : Ce sont des biens propres qui feront l'objet, en fin de concession, d'une négociation en vue de leur rachat par l'autorité concédante au concessionnaire.

Biens de retour : Biens devant être restitués à la collectivité en fin de contrat.

Biens propres : Biens propriété du concessionnaire.

Bien renouvelable : Bien dont la durée de vie théorique appliquée depuis sa date de création désigne un horizon temporel en deçà du terme du contrat de concession.

Branchement : Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur.

Compteur : Appareil de mesure du volume de gaz livré au client.

CRE : Commission de Régulation de l'Energie

CRAC : Compte-rendu d'Activité du Concessionnaire

Conduite d'Immeuble (CI) : La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite Montante (CM) : La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Gazpar : Nom du compteur communicant créé par GRDF.

Péréquation tarifaire / tarif péréqué : tarif pour l'utilisation du réseau GRDF, fixé par la Commission de Régulation de l'Energie pour une durée d'environ 4 ans, permettant d'harmoniser les tarifs et de rendre les équitables pour les usagers sur tout le territoire

Protection cathodique : La protection cathodique est une technique permettant de réduire la vitesse de corrosion d'un matériau métallique (canalisation acier par exemple), en présence d'un milieu aqueux, en diminuant le potentiel de corrosion du métal;

Poste de détente réseau : Ensemble d'équipements assurant la baisse de pression mécanique en fonction des besoins des installations et équipements

Provision pour renouvellement : Elle est destinée à couvrir à terme le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée pour tout actif qui est ou devient renouvelable jusqu'à son renouvellement

Réseau BP (Basse Pression) : La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

Réseau MPA (Moyenne Pression de type A) : La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bars.

Réseau MPB (Moyenne Pression de type B) : La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC (Moyenne Pression de type C) : La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Les incidents sont classés par nature (manque de gaz ou défaut de pression, fuite de gaz, incendie et/ou explosion) et par siège du défaut (installations intérieures desservies par GRDF, ouvrages exploités par GRDF et autres sièges).

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients et/ou au moins une victime.



Direction Énergie

Service Concessions et développement des réseaux

Vice-président des services publics de l'énergie
Patrice Coutier

Responsable des services publics de l'énergie
Vincent Harrop

Responsable du pôle Concessions et achat
Clémence Guillon

Contact
04 50 33 50 60
infoconcession@syane.fr



2107, route d'Annecy | 74330 Poisy
Tél. 04 50 33 50 60
info@syane.fr

www.syane.fr